

## **N° 81 Évaluation de la politique publique de lutte contre les violences domestiques**

### **rapport publié le 10 juillet 2014**

Sur les 15 recommandations émises par la Cour, 13 ont été acceptées et deux ont été rejetées.

Actuellement, une recommandation a été mise en place et 12 sont en cours.

Relativement à la recommandation mise en place, toute décision relative aux subventions accordées par le DEAS aux institutions concernées par les violences domestiques est dorénavant communiquée au délégué.

Parmi les 12 recommandations en cours, il est relevé que des efforts doivent être poursuivis notamment en matière de :

- Formation sur la violence domestique dispensée aux professionnels de la santé ;
- Information aux personnes âgées sur la problématique des violences domestiques ;
- Suivi statistique des personnes prises en charge par des associations subventionnées ;
- Rédaction d'un concept d'intervention qui soit un réel outil de pilotage avec un plan d'actions annuel ;
- Prise en compte des problèmes rencontrés sur le terrain par les policiers dans leur formation sur les violences domestiques ;
- Redéfinition du cahier des charges du délégué afin qu'il se focalise davantage sur des aspects stratégiques ;
- Récolte de données statistiques pertinentes émanant des institutions membres de l'Observatoire ainsi que des HUG.

N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.5	<b>Recommandation n°1</b> La Cour recommande au délégué de cibler davantage certaines campagnes de sensibilisation sur les témoins ainsi que sur la problématique des violences sexuelles.	Délégué	31.12.2018		En cours. Prévue pour décembre 2018, cette recommandation sera traitée par le bureau issu du rassemblement du Bureau pour la promotion de l'égalité et du Bureau des violences domestiques.
4.1.5	<b>Recommandation n°2</b> La Cour recommande au délégué de mettre sur pied une formation continue à l'attention des professionnels de la santé pour les sensibiliser à la détection de la violence domestique.	Délégué	30.06.2016		En cours. À ce jour, l'ensemble des professionnels de la santé peut déjà avoir accès à un cours de sensibilisation ou de formation dans le domaine des violences domestiques. Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) planchent sur la mise sur pied d'un module de formation, de sensibilisation et de détection destiné à tous les professionnels de la santé en son sein. Afin de réaliser cette recommandation, la nouvelle personne en charge de ce service pourrait prendre contact avec les HUG afin d'étendre cette future formation à l'ensemble des professionnels de la santé du canton de Genève.

Réf.	Recommandation/Action	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
		Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.5	<p><b>Recommandation n°3</b></p> <p>La Cour recommande au délégué de développer des outils destinés à l'information des personnes âgées sur la problématique des violences domestiques.</p>	Délégué	30.06.2017		<p>En cours.</p> <p>Le rapport "Violences domestiques et personnes âgées: état des lieux, une analyse de compréhension des enjeux et l'élaboration de pistes d'amélioration" a été produit par le Bureau des violences domestiques en octobre 2014.</p> <p>La sous-commission de la Commission consultative sur les violences domestiques "Personnes âgées et violences domestiques" a débuté ses travaux en février 2015.</p>
4.1.5	<p><b>Recommandation n°4</b></p> <p>La Cour recommande au délégué de développer un tableau de bord qui permette d'évaluer l'offre et la demande de places dans les foyers, la durée de l'hébergement et le suivi statistique des personnes prises en charge par les associations subventionnées. Ceci en vue d'améliorer la planification et de permettre aux départements concernés de prendre des décisions d'ordre stratégique.</p>	Délégué	31.12.2016		<p>En cours.</p> <p>En ce qui concerne l'hébergement d'urgence: une convention a été signée entre l'État de Genève et les institutions concernées. Elle comprend, entre autres, un tableau de bord qui permet d'évaluer l'offre et la demande de places dans les foyers d'urgence, la durée de l'hébergement et le suivi post-hébergement.</p> <p>Hébergement à moyen-long terme : à réaliser.</p>

	<b>N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques</b>	<b>Mise en place (selon indications de l'évalué)</b>			<b>Suivi par la Cour</b>
<b>Réf.</b>	<b>Recommandation/Action</b>	<b>Responsable</b>	<b>Délai au</b>	<b>Fait le</b>	<b>Commentaire</b>
					Suivi statistique des personnes prises en charge par les associations subventionnées : à réaliser.

Réf.	Recommandation/Action	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
		Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.5	<p><b>Recommandation n°5</b></p> <p>La Cour recommande au DSE, dans le cadre des contrats de prestations conclus avec les institutions, de fixer des objectifs et d'inclure des indicateurs permettant d'améliorer la prise en charge et le suivi des auteurs (ex. délai de la prise en charge des auteurs, participation aux entretiens socio-thérapeutiques prévus par la LVD et mesure de la récidive).</p>	Délégué	30.06.2017	En cours	<p>En cours.</p> <p>Les indicateurs portant sur le délai de la prise en charge des auteurs et la participation aux entretiens sociothérapeutiques sont déjà inclus dans les contrats de prestations des institutions concernées (associations Vires et Face à Face).</p> <p>L'indicateur portant sur la mesure de la récidive est déjà inscrit dans le contrat de l'association Face à Face. Il doit également être inscrit dès le renouvellement du contrat de prestations de l'association Vires.</p>
4.1.5	<p><b>Recommandation n°6</b></p> <p>La Cour recommande au DEAS de communiquer au délégué toute décision relative aux subventions accordées aux institutions concernées par les violences domestiques.</p>	DGAS (Direction générale de l'action sociale)	Immédiat	10.07.2014	<p>Fait.</p> <p>Le principe de communiquer au délégué toute décision relative aux subventions accordées aux institutions concernées par les violences domestiques est déjà accepté. Cette recommandation est ainsi considérée comme mise en œuvre et le sera encore plus particulièrement lors du renouvellement des contrats de prestations.</p>

N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.5	<b>Recommandation n°7</b> La Cour recommande au DIP de communiquer au délégué toute décision relative aux subventions accordées aux institutions concernées par les violences domestiques.	N/A	N/A		Cette recommandation a été rejetée.
4.2.5	<b>Recommandation n°8</b> La Cour recommande au délégué de rédiger, lors de chaque début de législature, un concept d'intervention qui soit un réel outil de pilotage avec un plan d'action annuel.	Délégué	31.12.2015		En cours. Du fait du rassemblement du Bureau pour la promotion de l'égalité et du Bureau des violences domestiques dans un nouveau service et de la modification de la loi sur les violences domestiques qui prévoit la suppression du titre de délégué aux violences domestiques, cette recommandation sera suivie d'ici décembre 2015 par la personne en charge de ce nouveau service.

Réf.	Recommandation/Action	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
		Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.5	<p><b>Recommandation n°9</b></p> <p>La Cour recommande au délégué de recueillir des informations sur les problèmes rencontrés sur le terrain par les policiers lors des interventions pour violences domestiques et d'axer le cours qu'il dispense aux policiers sur ces problèmes. En outre, il faudrait qu'il mette en place, en collaboration avec la police, une procédure d'intervention pour gérer ces cas.</p>	Délégué	30.06.2015		<p>En cours.</p> <p>La formation continue des policiers reprendra en 2016 après 2 ans d'interruption. Elle sera axée sur l'intervention et l'enquête de la police, les liens avec les partenaires principaux (UMUS, LAVI, SPMi, centres d'hébergement) et sur les problèmes rencontrés sur le terrain.</p> <p>Concernant les procédures d'intervention, 2 ordres de services ont été établis : l'un sur la manière d'intervenir, l'autre sur la manière d'établir les documents en cas d'éloignement de l'auteur. Ces procédures sont explicitées dans une formation e-learning mise en place en mai 2014 et devenue obligatoire. En outre, une application smartphone destinée aux professionnels a été mise en place. Cette application est utilisable directement sur le terrain par les policiers.</p>

Réf.	Recommandation/Action	Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
		Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.5	<b>Recommandation n°10</b> La Cour recommande au DSE de redéfinir le cahier des charges du délégué afin qu'il se focalise sur la vision stratégique et le pilotage de la politique publique.	Secrétaire général du DSE	31.12.2015 (délai initial 31.03.2015)		En cours Nouveau délai en lien avec la réorganisation du service.
4.2.5	<b>Recommandation n°11</b> La Cour recommande au DSE d'inclure dans les contrats de prestations conclus avec les institutions une obligation de fournir à l'Observatoire les données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du concept d'intervention.	Délégué	Dès renouvellement des contrats		En cours. Cette recommandation sera appliquée dès le renouvellement des contrats de prestations conclus avec les institutions dont le délégué assure le suivi, soit dès 2016.
4.2.5	<b>Recommandation n°12</b> La Cour recommande au DEAS d'inclure dans les contrats de prestations conclus avec les institutions une obligation de fournir à l'Observatoire les données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du concept d'intervention.	DGAS (Direction générale de l'action sociale)	31.12.2016		En cours. Comme demandé par la Cour, les prochains contrats de prestations (entrée en vigueur au 1er janvier 2017) inclueront une clause invitant les institutions à fournir à l'Observatoire des données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du concept d'intervention. Cette recommandation sera ainsi mise en œuvre dans le cadre du renouvellement des contrats de prestations des associations concernées (délai au 31.12.2016).



N°81 Rapport d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques		Mise en place (selon indications de l'évalué)			Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation/Action	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.5	<b>Recommandation n°13</b> La Cour recommande au DIP d'inclure dans les contrats de prestations conclus avec les institutions une obligation de fournir à l'Observatoire les données statistiques nécessaires à la mise en œuvre du concept d'intervention.	DGOEJ	Prochain contrat de prestations (2018)		En cours. Cette recommandation sera appliquée lors du renouvellement des contrats de prestations en 2018.
4.2.5	<b>Recommandation n°14</b> La Cour recommande aux HUG de fournir à l'Observatoire des données statistiques fiables concernant les violences domestiques.	Dr Emmanuel ESCARD, médecin adjoint responsable de l'UIMPV (unité interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence)	31.03.2016 pour les statistiques de l'UIMPV et du GPE de 2015.		En cours. Des dispositions ont été prises pour pouvoir fournir des statistiques à l'Observatoire à partir des 2 unités concernées (UIMPV et GPE). Les statistiques sont en cours de saisie prospective pour 2015 et seront transmises au cours du 1er trimestre 2016 comme convenu (délai au 31.03.2016).
4.2.5	<b>Recommandation n°15</b> La Cour recommande au pouvoir judiciaire de mettre en place les outils nécessaires lui permettant de fournir à l'Observatoire des données statistiques fiables et complètes.	N/A	N/A		Cette recommandation a été rejetée.